

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

L'an deux mille vingt-quatre le deux décembre à 17h30 à La Roche des Arnauds, le Conseil de la Communauté de Communes s'est réuni, sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, Président, dûment convoqué le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 37 Présents : 23 Pouvoirs : 9
DATE DE LA CONVOCATION	26 novembre 2024
SÉANCE DU	02 décembre 2024

Objet : Convention avec la SEM HAE pour le développement d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune d'Aspres sur Buëch ;

Présents : Michel RICOU-CHARLES, Maurice CHAUTANT, Jean-Pierre BRIOULLE, Alain LAURENS, Rémy FREY, Hélène SALETTI, Fabien GASCARD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Jean-Marie GUEYRAUD, Jacques FRANCOU, Dominique TRUC, Christiane ACANFORA, Josette REVOUX, Jean ROUSSEAU, Monique BARTHÉLÉMY, Olivier REGORD, Alain CAUSSE, Serge EYSSERIC, Gérald GRIFFIT, Georges LESBROS, Jean-Louis SERRES, Michel PONS, Jean BANAL,

Absents et excusés : Françoise PINET, Jean-François CONTOZ, Rajaa TOUSSAINT, Roger AQUINO, Roland AMADOR, Alain BOYOD, Alexandra BUTEL, Mallorie BOURGOGNE, Bernadette SAUDEMONT, Anne-Marie GROS, Françoise BELLANGER, Christian AUBERT, Claude DUBUT, Marie BEGOU,

Pouvoirs : Roland AMADOR donne pouvoir à Fabien GASCARD, Françoise BELLANGER donne pouvoir à Jean BANAL, Christian AUBERT donne pouvoir à Jacques FRANCOU, Alexandra BUTEL donne pouvoir à Jean-Louis SERRES, Anne-Marie GROS donne pouvoir à Michel RICOU-CHARLES, Bernadette SAUDEMONT donne pouvoir à Olivier REGORD, Mallorie BOURGOGNE donne pouvoir à Josette REVOUX, Rajaa TOUSSAINT donne pouvoir à Serge EYSSERIC, Claude DUBUT donne pouvoir à Gérald GRIFFIT,

Secrétaire de séance : Fabien GASCARD est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Monsieur le Président présente à son conseil communautaire

Que dans le cadre de la planification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ENR) sur le territoire des communes adhérentes à la Communauté de Communes Buëch Dévoluy (CCBD), voulue par la loi d'accélération du 10 mars 2023, la commune d'Aspres-sur-Buëch a identifié un site potentiel pour le développement d'un nouveau projet photovoltaïque au sol. Ce site est localisé au lieu-dit « PIERRE-GROSSE », en partie situé sur trois parcelles communales, relevant de son domaine privé, cadastrées A8, A12 et A564 et l'autre partie sur une parcelle A566 appartenant à au domaine privé de la CCBD. Il s'agit d'un terrain déjà fortement dégradé par son utilisation à la formation aux engins du BTP. La proposition par la commune d'inscrire ce site d'implantation potentielle en zone d'accélération ENR a fait l'objet d'une présentation publique dans le bulletin municipal d'octobre 2024.

Le Président expose à son Conseil

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-200067445-20241202-DE_2024_112-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2024

Que la Compagnie Nationale du Rhône, à travers sa filiale CN' AIR, et la SEM HAUTES ALPES ENERGIES (HAÉ) proposent la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur le site sis Pierre Grosse et a remis une offre technique et financière datée du 31 octobre 2024 à la CCBD.

Que pour étudier la faisabilité du projet, conduire les études techniques et environnementales, déposer et obtenir les autorisations administratives, obtenir une solution de valorisation de l'énergie produite, HAÉ propose à la CCBD de signer un accord foncier portant sur les parcelles cadastrées A566 sous la forme d'une Convention Générale, comportant un prêt à usage du terrain et une promesse de bail emphytéotique, d'une durée de 5 années prorogeable.

Qu'une fois réunies les conditions de faisabilité technique, économique et administrative du projet, un bail emphytéotique sera signé devant notaire avec la CCBD pour une durée de 30 ans, reconductible, à compter de la mise en service du projet et en contrepartie du versement annuel à la CCBD d'un loyer sur cette durée.

Le Président expose ensuite à son Conseil

Qu'une partie des parcelles adjacentes au site de projet photovoltaïque, cadastrées A8, A12 et A564 et appartenant à la commune d'Aspres-sur-Buech, permettrait d'en étendre l'implantation avec un projet global réalisé par le groupement CN' AIR et HAÉ.

Le Président expose enfin à son Conseil

CN' AIR et la HAÉ sont partenaires dans le portage du projet de parc photovoltaïque.

CN' AIR sera actionnaire majoritaire au capital de la société de projet avec une détention minimum de 60% des parts sociales, HAÉ sera actionnaire jusqu'à 40% du capital social de la Société de Projet créée.

Une fois la viabilité technique, administrative et économique du projet confirmé, la Commune d'Aspres-sur-Buech pourra entrer au capital de la Société de Projet jusqu'à 10%. Son entrée au capital se fera par cession à son bénéfice de parts sociales détenues par la HAÉ.

Entendu le présent exposé et aux vues

- De l'offre technique et financière de la SEM HAUTES ALPES ENERGIES du 31 octobre 2024 faite à la CCBD ;
- Du projet de Convention Générale pour le développement du projet photovoltaïque ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité:

- **Accepte** l'offre technique et financière proposée par SEM HAUTES ALPES ENERGIES pour le développement, la construction et l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol ;
- **Autorise** le Président à signer la Convention Générale avec la SEM HAUTES ALPES ENERGIES relative à la parcelle A566 au lieudit « Pierre Grosse », ainsi que tout acte notarié de bail découlant de celle-ci et plus généralement à signer toute autre convention foncière nécessaire au projet ;
- **Autorise** le Président à signer tout avenant à la Convention Générale avec la SEM HAUTES ALPES ENERGIES, ayant notamment pour objet l'ajout de parcelle(s) adjacente(s) permettant d'étendre le projet photovoltaïque sur les parcelles appartenant à la commune d'Aspres-sur-Buech.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20241202-DE_2024_112-DE

Accusé certifié exécutoire

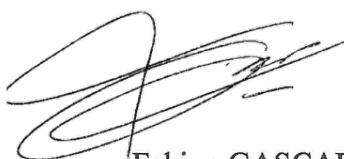
Réception par le préfet : 23/12/2024

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	29
Contre :	1
Abstention :	2

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jours, mois et an susdit.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,



Fabien GASCARD.



Le Président,

Michel RICOU-CHARLES.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Le présent document est soumis à la confidentialité :

Page : 1
Date : 23/12/2024
Version : 1.0

Document confidentiel - À l'usage des seuls destinataires désignés
Non diffusable

Document confidentiel

Page 1 sur 1

Document confidentiel

Document confidentiel

Le présent document est soumis à la confidentialité et ne doit être communiqué qu'aux personnes habilitées à le recevoir. Toute divulgation non autorisée est formellement interdite. Le document est la propriété de son détenteur légal et peut être soumis à des modifications sans préavis. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite du détenteur est formellement interdite. Toute violation de ces conditions est punie par les poursuites judiciaires appropriées.